Nous l'Avoyer et Petit-Conseil
du Canton de Fribourg en Suisse,

SAVOIR FAISONS,

Que, sur la proposition de Notre Département Militaire et sur le compte qui Nous a été rendu du mérite, de l'expérience et des bonnes qualités de Monsieur Louis Pierred, de Fribourg

Nous l'avons nommé et établi Lieutenant Colonel, Commandant du premier Contingent fribourgeois

, dans l'entière confiance qu'il se montrera toujours fidèle et empressé dans le service de ce Canton souverain et de ses Confédérés, et qu'il donnera en toute occasion des preuves de son zèle, de sa bravoure, de son obéissance et attachement inviolable pour le Gouvernement, ainsi que de son dévouement pour la liberté, l'honneur et l'indépendance de sa Patrie, en lui sacrifiant au besoin ses biens, son corps, son sang, même sa vie, et en pratiquant tout ce que peuvent dicter l'honneur et le devoir à un brave, discret et fidèle Officier envers son Gouvernement.

En con , il jouira de tous les honneurs et prérogatives attachés à son prédit grade, dar e obéissance lui sera rendue, en foi de la présente Patente expédiée s l'état et sous la signature de S. E. Mr. l'Avoyer en charge et de Se

24 May 1811

L'Avoyer en charge,

de Maillardoz

Le Secrétaire d'État,

Ch. Schaller